

Foire Aux ? Questions !



LES CAE  REGATE
DU TARN  REGABAT

Vous avez fait le choix d'intégrer notre CAE, une SARL SCOP, pour y développer votre activité et créer votre emploi dans les meilleures conditions.

Nous souhaitons ici partager des valeurs coopératives et approfondir les notions d'individuel et de collectif.

Nous sommes convaincus de l'efficacité du modèle coopératif qui intègre les moyens les plus efficaces que nous ayons pu rassembler : gestion, mobilisation des ressources humaines, mutualisation des capitaux et des compétences, développement de réseaux, innovation...

Nous avons conçu ce guide pour répondre aux questions que vous vous posez tout au long de votre parcours test d'entrepreneur. Il vous facilite la vie dans la CAE, vous oriente vers les bons interlocuteurs et vous informe de vos droits et de vos devoirs.

Ce guide est le premier d'une longue série qui évoluera tout au long de votre parcours d'entrepreneur.

Les prochains porteront sur le social, la sécurité, le sociétariat.

Pour une meilleure communication, je vous remercie d'accueillir ce premier guide pratique.

Au nom de toute l'équipe.

Félicie Domène



SOMMAIRE



MES RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

AVEC L'ÉQUIPE D'ACCOMPAGNEMENT	4
AVEC LES FOURNISSEURS	5
AVEC LES ENTREPRENEURS	6
AVEC LES CLIENTS	7

LE STATUT D'ENTREPRENEUR SALARIÉ 8

LE MÉTIER D'ENTREPRENEUR 11

QUESTIONS D'ARGENT 14

SORTIR DE LA CAE 16

LES OUTILS 18

NOTES PERSONNELLES 19

MES RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES



AVEC L'ÉQUIPE D'ACCOMPAGNEMENT

Qui sont mes interlocuteurs ?

MON RÉFÉRENT EST MON INTERLOCUTEUR PRINCIPAL.

Amélie WANGERMEE, référent REGATE

Karine GLORIES, référent REGABAT

Perrine GAUDE, référent parcours spécifiques

Romain Morales, référent REGATE

Karine GLORIES, référent REGABAT

Céline LOUPIAS, Romain JULIEN, comptabilité, suivi des encaissements, demandes de remboursements.

Sandrine CALAMOTE, social, congés payés, administration des contrats.

Anne LECHERBONNIER, gestion des risques, amélioration continue.

Coralie HOLLARD, pour les questions relatives à la formation

Félicie DOMENE, pour les questions relatives à la direction.

Comment se passe mon suivi d'activité ?

Mon référent m'accompagne et coordonne mon parcours. Des RDV avec lui me permettent d'avoir un suivi global sur le pilotage et les prises de décision concernant mon activité, ma rémunération...

Des RDV « techniques » en fonction de ma situation et de mes besoins, peuvent avoir lieu à ma demande ou sur prescription, pour aborder des points tels que le suivi commercial, le suivi comptable, l'établissement du prévisionnel, le calcul de prix et de la rentabilité de mon activité.

Je peux consulter ma synthèse comptable à tout moment sur Winscop.

Comment suis-je en contact ?

Par des RDV individuels et collectifs pris par téléphone : 05 63 62 82 84
ou par mail : accompagnement@caetarn.fr

Pour des demandes spécifiques, d'autres services peuvent me répondre :
comptabilite@caetarn.fr smi@caetarn.fr social@caetarn.fr
informatique@caetarn.fr direction@caetarn.fr

Quelle est la fréquence des RDV ?

Les RDV référent ont lieu au minimum 2 fois/an.

Les points comptabilité-trésorerie ont lieu au minimum 3 fois/an.

Les Rdv techniques sont prévus en fonction des besoins de mon activité.

AVEC LES FOURNISSEURS

Comment contacter avec les fournisseurs ?

A partir du moment où j'ai signé un contrat avec la CAE, mon activité est hébergée sous le N° SIRET de REGATE ou de REGABAT.

Afin de procéder à des ouvertures de comptes chez les fournisseurs que j'ai moi-même sélectionnés, je demande un « dossier d'ouverture de compte » comprenant l'ensemble des pièces qui sont nécessaires.

Je règle les factures de mes fournisseurs et demande en fin de mois leurs remboursements au service comptabilité. Dans l'idéal, il me faut négocier un délai de paiement d'au moins 30 jours fin de mois, afin de bénéficier d'un temps entre la transmission de mes factures d'achats à la CAE, leur remboursement et le paiement du fournisseur.

Toutes les factures d'achats doivent être établies au nom de :
REGATE ou REGABAT + MON NOM ou le nom commercial de mon activité.
Le service comptable doit identifier l'entrepreneur qui a contracté la dépense.

AVEC LES ENTREPRENEURS

Comment être en contact avec les autres entrepreneurs ?

En intégrant une CAE, **je fais parti de plusieurs réseaux**, le premier étant celui de Régate et Régabât. A partir de la **liste des entrepreneurs** des deux CAE qui m'a été donnée lors de la réunion d'information, je peux contacter de façon individuelle des entrepreneurs de mon secteur, mon métier ou autre. Cette liste mise à jour régulièrement est accessible dans **WINS COP** pour Régate et Régabat selon la CAE dont je suis partie prenante.

Je peux aussi consulter le site internet : **je-veux-entreprendre.fr** dans l'annuaire des entrepreneurs qui est renseigné par chacun d'entre-nous de façon volontaire.

Dès les ateliers collectifs de démarrage, **je rencontre d'autres entrepreneurs** qui comme moi débutent leur activité.

En participant aux rencontres organisées par les CAE qui sont l'occasion d'échanger avec les autres et de faire vivre notre collectif ! (réunions, ateliers thématiques ou groupe métiers, rencontres festives...).

En étant force de proposition sur des groupes de travail ou de coopération à mettre en place.

Au terme de mon parcours d'accompagnement, **en devenant associé** de la coopérative d'emploi d'entrepreneur.

Dois-je participer à des réunions collectives ?

Les **réunions collectives** sont faites pour moi, pour nous tous. Certaines sont obligatoires, d'autres sont des instances de réflexions, et de loisirs.

En tant qu'entrepreneur de la CAE, j'y participe pour recevoir des informations qui me concernent à propos de la structure, de l'environnement de l'entreprise, de la législation... mais aussi pour participer à la construction collective, en m'exprimant pour faire part de mes idées.

Ces moments de **partages conviviaux** permettent de rencontrer et d'échanger avec les autres entrepreneurs, d'aborder nos préoccupations, de former des partenariats...

Comment travailler ensemble ?

Sur des ateliers, des groupes thématiques métiers, des chantiers (co-traitance et sous-traitance...), en réponse à des appels d'offres, en partenariat, en complémentarité de compétences ou en recommandation...

A nous, les entrepreneurs d'être en lien et de faire fonctionner le réseau ! Des groupes métiers se sont mis en place en fonction des opportunités (réponse à des appels d'offre par exemple).

AVEC LES CLIENTS

Qui fait les devis, qui facture, qui encaisse ?

Je suis pilote de mon activité, je gère ma clientèle. La CAE contrôle la conformité réglementaire des documents que j'émets et m'apporte les informations dont j'ai besoin.

J'établis mes devis et factures par l'intermédiaire de WINS COP. La CAE en valide la conformité, puis je peux les transmettre à mes clients avec les attestations de TVA si nécessaire.

Les encaissements (par chèque ou virement au nom de la CAE + mon nom) se font sur le compte de la CAE et sont enregistrés sur ma comptabilité analytique. La CAE encaisse les paiements au fur et à mesure qu'ils arrivent, je me tiens informé par un état à jour des factures restantes dues présent dans WINS COP. Responsable de ce suivi, je dois relancer mes clients aux dates d'échéance, si nécessaire.

En cas de besoin, l'équipe comptable me fournit des lettres types de relance (pour les 3 relances amiables) que j'adresse à mes clients dans les délais prévus. Pour l'engagement de procédures de recouvrement, l'équipe comptable m'appuie pour effectuer les démarches au nom de la CAE.

Que dois-je faire en cas de sinistre ou de litige ?

Pour les chantiers qui se déroulent mal, réclamation d'un client : j'informe immédiatement mon référent qui assure le suivi global de mon activité pour qu'il me conseille sur les démarches à effectuer en fonction de la nature du litige.

En cas de sinistre (si je dois faire intervenir l'assurance), mon référent transmet au service « Gestion des risques, amélioration continue » qui prendra le relais.

LE STATUT D'ENTREPRENEURS SALARIÉS



Quels sont mes droits ?

Tous les droits d'un salarié selon le code du travail : statut, contrat, bulletin de salaire mensuel, protection sociale, affiliation aux différents organismes (maladie, retraite, chômage...).

Être accueilli dans le cadre où j'exerce mon activité, **être informé des règles** en cours. Recevoir régulièrement de l'information sur le fonctionnement de la CAE.

Obtenir l'aide de la CAE sur toute question ou difficulté rencontrée dans l'exercice de mon activité.

Être accompagné dans l'intégration des exigences liées au métier d'entrepreneur: responsabilité en matière juridique, fiscale, sociale, environnementale, sécurité...

Être hébergé fiscalement, juridiquement et comptablement. C'est la CAE qui porte la responsabilité juridique de mes actes professionnels. La CAE assure l'ensemble des obligations légales, réglementaires et contractuelles

Avoir accès à tous les services supports et aux outils de la coopérative liés à mon développement d'activité.

Être accompagné dans le développement de mes compétences d'entrepreneur. Bénéficier des avantages de l'**Union Sociale**, de l'accord de participation. Bénéficier de l'affiliation à la **mutuelle** pour moi et ma famille chez Régabat.

J'informe la CAE de toute démarche ou changement dans ma situation professionnelle.

Ai-je droit aux congés payés ?

Comme tous les salariés, j'ai droit à 2,5 jours par mois.

Chez REGABAT, J'adresse mon formulaire de demande au service social au plus tôt (1 mois avant). Conformément à la convention collective du BTP, les congés sont payés par la Caisse des Congés Payés des SCoP du BTP.

Chez REGATE : J'informe le service social avant de partir en congés.

Bien sûr, **je m'engage** à ne pas exercer mon activité durant cette période !

Quels sont mes devoirs ?

Tous les devoirs d'un salarié vis-à-vis de son employeur, selon le code du travail.

Tous les devoirs d'un entrepreneur vis-à-vis du développement de son activité dans une structure coopérative.

Je fournis des coordonnées à jour : adresse postale, adresse mail, numéro de tél. Mon activité étant majoritairement effectuée à distance, l'équipe d'appui se base sur mes diverses **déclarations**, à partir desquelles existent nos relations.

Je m'engage à être sincère, transparent et réactif dans les informations transmises.

J'applique les dispositions et consignes établies par la CAE : je m'engage à respecter les seuils d'auto-validation des devis et factures dès que ceux-ci me sont notifiés.

Je respecte le règlement intérieur, les règles de sécurité et l'Équipement de Protection Individuelle.

J'honore les RDV pris : visites médicales, RDV avec mes référents, sessions de formation.

Je suis présent aux réunions collectives obligatoires pour l'ensemble des salariés et aux ateliers de démarrage. J'alerte au plus vite mon référent de toute difficulté rencontrée : problème financier, difficulté avec un fournisseur, litige avec un client...

Je rédige et mets à jour le DUER (Document Unique d'Évaluation des Risques), **en respecte les termes, au quotidien, dans l'exercice de mes fonctions.**

Je mets en place les actions utiles au développement de mon activité de façon à générer du chiffre d'affaires pour assurer le versement de mon salaire et honorer l'ensemble de mes dépenses.

J'assume mes engagements vis-à-vis de mes clients, fournisseurs et prestataires. **J'utilise les outils** et respecte les pratiques et délais mis en place par les CAE. Je fournis en temps et en heures les documents nécessaires à mon suivi. J'utilise l'interface de suivi mise à disposition (accès à distance au logiciel de gestion WINSCOP) qui implique que j'ai à disposition un ordinateur.

Je respecte mon cadre assurantiel : j'avertis mon référent de toute évolution de mon activité qui ne serait pas de même nature que celle déclarée à mon entrée et ce, **AVANT** de proposer un devis à un client. J'attends la réponse de la CAE qui fait le nécessaire auprès des assureurs afin de couvrir cette nouvelle activité.

Je recherche l'amélioration constante de mes pratiques.

Je véhicule une image positive de nos CAE.

Mon temps et mes horaires de travail ?

Mon temps de travail rémunéré est défini lors de la signature de mon contrat de travail et des avenants. Il est conforme au calcul que j'ai pu effectuer avec mon référent par rapport aux résultats de mon activité et à mon prévisionnel.

De fait, il est lié au développement de mon activité.

Si je suis à temps partiel, une fiche de déclaration des heures effectuées doit être complétée et adressée au service social en fin de mois.

Je fixe moi-même mes horaires de travail, en fonction du rythme de mon activité.

Mes absences, que se passe-t-il en cas de maladie, d'accident de travail ?

Je suis responsable de mon emploi du temps.

Si je ne peux honorer un rendez-vous, je préviens la personne que je devais rencontrer.

En cas de maladie ou d'accident du travail.

Je préviens immédiatement le service social et si le médecin prescrit un arrêt de travail, j'envoie le volet employeur sous 48h.

Y-a-t-il un règlement intérieur ?

Comme dans toutes les entreprises, il est affiché à l'entrée des locaux. Je dois en avoir pris connaissance et le respecter.

LE MÉTIER D'ENTREPRENEUR

Comment évaluer mes compétences d'entrepreneur ?

Elles sont évaluées à mon arrivée et en cours de parcours. Leur évolution s'appuie sur l'accompagnement et les formations complémentaires. Le développement de mes compétences d'entrepreneur et mes besoins en formation sont suivis au travers d'un outil « CAE Compétences ». **A la fin de la période test de mon activité mon « passeport pour entreprendre » qui consigne mes compétences et qualifications me sera remis.**

J'évalue lors de mes RDV référent mes acquis et mes besoins.

Comment être formé au métier d'entrepreneur ?

J'apprends le métier d'entrepreneur, en participant aux ateliers collectifs et en mettant en pratique les acquis de ces formations au service du développement de mon activité. **Ateliers de démarrage, ateliers de renforcement** proposés tout au long du parcours, appuis techniques lors des rendez-vous individuels, et bien sûr l'expérience de terrain, nourrissent mes compétences d'entrepreneur.

Je peux aussi suivre des formations à l'extérieur en lien avec mon métier.

Ai-je besoin de diplômes, de certificats ?

Tout dépend de l'activité que je souhaite exercer. Je peux me renseigner sur les fiches métier de l'APCE. Des certificats sont nécessaires pour certains métiers réglementés ou en cas de conduite d'engin, je dois me renseigner.

Comment rendre mon activité visible ?

J'agis pour rendre mon activité plus visible : **prospection, publicité**, distribution de flyers, développement de réseaux professionnels, création d'un site Internet, participation à des **foires et salons** individuellement ... mais aussi collectivement parce qu'on a plus de moyens et qu'on est plus visible !

Je complète ma fiche pour figurer dans l'annuaire des entrepreneurs du site Internet des CAE.

Comment faire pour développer mon chiffre d'affaire, mes ventes ?

Je mets en pratique mes connaissances suite aux ateliers de démarrage « **commercial et communication** ».

Je prévois un temps régulier pour prospecter, je définis ma stratégie commerciale et j'organise mes démarches. C'est en maintenant une démarche commerciale active, en acceptant de me remettre en cause, en me fixant des objectifs, en exerçant une veille sur mon marché, en développant mes prestations que je peux augmenter mes ventes.

Comment fixer mes prix ?

Je mets en pratique mes connaissances suite à l'atelier de démarrage « **Prix et rentabilité** ». Je calcule le coût de revient de chaque prestation, je me renseigne sur les prix pratiqués par la concurrence, j'utilise les outils « simul prod », mis à ma disposition par la CAE.

Mon activité est-elle rentable ?

mon activité est rentable à partir du moment où les recettes générées permettent de couvrir le coût du salaire, les achats et les frais liés à mon activité.

Est-ce que je peux accueillir un stagiaire ?

Si je suis salarié à temps plein, j'ai la possibilité d'accueillir un stagiaire, sous certaines conditions. Je dois me rapprocher du service social, anticiper la demande pour vérifier que les conditions assurantielles et de sécurité sont remplies. C'est la CAE qui s'engage, je dois donc faire étudier le dossier et attendre un accord.

Comprendre mes chiffres ?

Je mets en pratique mes connaissances suite aux ateliers « **Comptabilité** » et « **Prévisionnel** ».

Je reçois des explications lors des RDV « Point Trésorerie Comptabilité ».

Si j'ai besoin d'embaucher pour développer mon activité ?

Il faut réfléchir à la **stratégie de développement** de mon activité.

Je me pose les questions que doit se poser un employeur :

- Ai-je défini **mon besoin réel** : ponctuel ou à long terme ?
- Mon activité est-elle en mesure d'assumer une rémunération supplémentaire ?
- Est-ce que j'ai besoin de quelqu'un immédiatement compétent ou est-ce que j'ai la possibilité de former quelqu'un ?

J'en parle à mon référent deux mois avant, je dois avoir mon prévisionnel à jour et **j'y intègre le coût du salarié supplémentaire**. Je dois remplir la condition de me rémunérer autant ou plus d'heures que mon futur employé. Quand tous ces éléments sont réunis, je sollicite un **RDV avec la direction**. Pour les contrats courts, je pense à l'intérim ou à la sous-traitance intra coopérative.

Suis-je assuré pour mon activité ?

Mon activité doit être assurée au titre de la Responsabilité Civile Professionnelle, et en plus pour les activités du bâtiment de la Responsabilité Civile Décennale.

La CAE dispose d'accords auprès de MACIF pour REGATE et GROUPAMA pour REGABAT ainsi **je bénéficie des tarifs préférentiels** de contrats collectifs.

Mon activité doit être acceptée dans le cadre de ces contrats. Les compagnies d'assurances se basent sur les risques liés à « mon métier » et sur « mes diplômes ou mes expériences » justifiés pour donner un accord (ou un refus).

Je décris mes champs d'activités auprès de mon référent et lui déclare toute diversification d'activité, afin de faire une déclaration auprès de la compagnie d'assurance. Je connais et respecte le champ d'activité pour lequel je suis assuré.

Comment repositionner mon projet ?

En fonction des démarches entreprises pour développer mon activité et des résultats obtenus, j'évalue avec mon référent, les différentes possibilités pour repositionner mon projet.



Comment est calculé mon salaire ?

Mon salaire est calculé en fonction du Chiffre d'affaire que je réalise et de mon prévisionnel annuel.

Je suis acteur dans la prise de décision du montant de mon salaire que je calcule avec mon référent et je connais le chiffre d'affaire que je dois générer afin de couvrir les salaires et les dépenses liées à mon activité.

Comment faire évoluer ma rémunération ?

Je fais un point sur mes objectifs et mes capacités de rémunération tous les trimestres **lors du RDV référent**. Pour que ma rémunération augmente, je dois augmenter mon chiffre d'affaire et/ou améliorer la rentabilité de mon activité. Si j'entreprends à Régabât, toutes les heures de production sur les chantiers doivent être rémunérées, donc j'évalue préalablement à mon rdv référent, selon mon planning et mes accords clients, les heures prévisionnelles pour les trois prochains mois. Je peux réajuster à la hausse ou à la baisse, chemin faisant, par simple ???

Combien me coûte la CAE ?

Je contribue à hauteur de :

10% de mon chiffre d'affaire HT (ou de la marge brute pour les activités commerciales) au fonctionnement de la CAE.

+ **2%** de mon CA HT pour provision pour risque à Régabât uniquement.

Cette participation au fonctionnement de la CAE **représente 30% de son budget** global. Le reste étant financé par les pouvoirs publics (Conseil général, Conseil Régional, Fonds Social Européen) en particulier.

Remboursement de mes frais et achats ?

Une fois que mes relevés ACHATS et FRAIS ont été **validés sur Winscop**, j'adresse par mail le « Formulaire de demande de remboursement » à : comptabilité@caetarn.fr
Mes remboursements sont faits par virement bancaire, en tenant compte des charges du mois en cours (TVA, Assurance, Cotisation CAE, et salaire) et de la trésorerie disponible.

Comment suivre ma trésorerie ?

Il s'agit bien de **MA** trésorerie, je dois, en tant qu'entrepreneur, en assurer le suivi afin d'anticiper mes besoins. Avec les outils « **situation comptable WINS COP, tableau de gestion et prévisionnel** » que je tiens à jour, je sais où j'en suis. Je sollicite des RDV « Point Trésorerie Comptabilité » afin de vérifier la corrélation entre mes outils de suivi de gestion et ma comptabilité. Le service comptable peut, sur demande, m'adresser mon « grand-livre ». Je mets en pratique mes connaissances suite aux ateliers « **Comptabilité** » et « **Prévisionnel** ».

Où va l'argent que je rentre ?

L'argent va sur le compte bancaire de la CAE.

Le service comptable tient à jour une comptabilité analytique rigoureuse.

Chaque entrepreneur a « son compte identifié ».

Y-a-t-il du résultat ?

J'anticipe mon résultat de fin d'année issu de mon activité.

Si je prévois un bénéfice important, je peux réfléchir à un investissement. Si j'entrevois une perte, je réduis mes dépenses ou revois ma rentabilité. La somme des résultats individuels est gérée collectivement selon l'accord de participation et les principes de la SCoP.

Les investissements en CAE sont limités, un investissement se planifie et s'intègre au prévisionnel. Il se discute avec mon référent puis avec le service comptable pour la mise en œuvre et l'amortissement.



Si je souhaite quitter la CAE, avant la fin de la période test ?

Je peux quitter la CAE quand je le décide, tout en respectant les délais légaux et procédures liés à la rupture de mon contrat de travail. Je dois informer mon référent et anticiper le plus possible ce départ afin qu'il puisse se faire dans les meilleures conditions. L'équipe d'appui peut m'informer sur les démarches à effectuer suite à la sortie. **Il faudra aborder :**

- Ma sortie en tant que salarié avec mon référent et le service social
- La clôture avec le service comptabilité afin de solder mes comptes (clients, fournisseurs, banques, investissements...).
- Valider la fin de mes chantiers, prestations et contrats en cours...

À la fin de ma période test, que se passe-t-il ?

Mon parcours Test en CAE dure 2 ans.

Au terme de cette période, plusieurs orientations s'offrent à moi :



Poursuivre mon activité

- Créer mon entreprise
- Devenir associé



Changer de projet

- Rechercher un nouvel emploi
- Me réorienter

L'équipe d'appui est là pour répondre à mes questions et faire en sorte que j'ai les éléments me permettant de faire mes propres choix. Aussi elle m'oriente sur les démarches à effectuer en fonction de mes choix et me mets en relation avec les parties prenantes externes utiles.

C'est quoi la Coop d'emploi ?

Au terme de mon parcours d'accompagnement, je peux faire le choix de continuer mon activité dans la Coopérative, **en devenant associé de Régate ou de Régabat**. C'est-à-dire être acteur de la Coopérative et partager le projet d'entreprise collective, en plus de développer mon activité.

Je participe aux grandes décisions de la vie de la coopérative selon le principe «1 personne 1 = voix». Je deviens ambassadeur de ma Coopérative.

Je candidate pour l'entrée en Coop d'emploi, une prolongation de la Coopérative d'activités, si tel est mon choix. mon entrée est conditionnée et comprend une période de test en SAS d'au moins un an, avant de devenir associé.

Pour en savoir plus, j'en parle avec la direction, les Entrepreneurs – Associés et avec les membres de l'équipe d'appui...

Cf Guide pratique «Devenir associé en CAE»





Pour les RDV individuels et collectifs
par téléphone : **05 63 62 82 84**
par mail : **regate@regate.fr**

entreprcoop.fr

LES CAE  **COOPÉRATIVES
D'ACTIVITÉS
DU TARN ET D'EMPLOI**

REGATE 
COOPÉRATIVE

 **REGABAT**
COOPÉRATIVE

COOPÉRATIVES D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOI - SARL SCOP
Centre Etic Les Ateliers - 22 rue Mérigonde - 81100 CASTRES
Téléphone 05 63 62 82 84 - Fax 05 63 62 82 83

